

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

L'an 2013 et le 4 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DARDE Claude à M. PILLEFERT Jean, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. PLARD Patrick à M. DE GERMAY Aymar.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

N°39-2013 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de réajuster le budget pour faire face à différentes opérations, Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014	compte 73925	fonds de péréquation	+ 232.00 €
Chapitre 65	compte 657446	subvention de fonctionnement à Adefibois	+ 200.00 €
Chapitre 022		dépenses imprévues	+ 22 880.13 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	compte 7023	menus produits forestiers	+ 11 160.00 €
Chapitre 74	compte 74121	dotation de solidarité rurale	+ 2 519.00 €
Chapitre 77	compte 775	produits des cessions d'immobilisation	+ 3 000.00 €

Chapitre 77	compte 7788	produits exceptionnels divers	+ 6 633.13 €
-------------	-------------	-------------------------------	--------------

Dépenses d'investissement

Chapitre 20	compte 2031	frais d'études	+ 12 000.00 €
Chapitre 21 :	compte 2184	mobilier	+ 2 772.52 €
	compte 2188	autres immobilisations corporelles	+ 3 277.04 €
	compte 2188	autres immobilisations corporelles	- 5 639.14 €
Chapitre 23	compte 2313	constructions	+ 6 478.33 €
Chapitre 020		dépenses imprévues	+ 488.25 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : compte 1341 DETR	+ 10 494 .00 €
compte 1341 DETR	+ 8 883.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°40/2013 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général au titre du programme annuel d'aide aux communes pour financer les travaux d'aménagement du terrain sportif scolaire : construction d'une piste de course à pied et de saut en longueur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux HT : 19 740.90 €
Conseil Général (35 %) : 6 909.32 €
Subvention DETR 2012 (45%) : 8 883.00 €
Autofinancement : 3 948.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du programme annuel d'aide aux communes.

N°41/2013 – LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de MARMAGNE décide de lancer une étude de faisabilité bois énergie sur un ensemble de bâtiments communaux en lieu et place des chaudières gaz existantes.

Une consultation de bureau d'étude va être lancée pour réaliser cette étude.

Cette étude permettra de dresser un bilan thermique des bâtiments concernés et de proposer des solutions d'utilisation d'énergies renouvelables, notamment en bois énergie avec une distribution sous forme de réseau de chaleur. Le cahier des charges de l'étude est compatible avec les critères de financement régionaux du programme ADEME - Région Centre filière Bois Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation et solliciter le financement de la Région Centre et de l'ADEME sur l'étude de faisabilité, dès que le bureau d'étude aura été retenu suite à la consultation.

Afin de bénéficier de l'appui d'Adéfibois Berry dans cette démarche, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association pour une cotisation de 200 €.

N°42/2013 - ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, et sur la demande du Trésorier, le conseil municipal admet, à l'unanimité, en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- surendettement, effacement de la dette : 65.59 €

N°43/2013 – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION POUR LA POSTE

D'un commun accord, le bail conclu avec la Poste pour la location du local situé rue de la Mairie sur la parcelle AA 113 doit être revu.

Le Maire propose de signer un nouveau bail en tenant compte des travaux réalisés cette année : la Poste n'occupe plus que le rez-de-chaussée du bâtiment (54 m² de surface totale décomposée en 27 m² pour l'accueil du public et 27 m² de bureaux et autres) ; la partie arrière du rez-de-chaussée, le logement à l'étage, la cour et les garages ne sont plus intégrés au nouveau bail signé entre la Poste et la Commune de Marmagne.

Le bail proposé serait conclu à compter du 1er octobre 2013, pour une durée de 9 ans, payable par trimestre d'avance (au plus tard le premier jour de chaque trimestre), pour un loyer annuel de 3300 €, indexé sur l'indice du coût de la construction (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le bail avec la Poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

N°44/2013 – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BOURGES PLUS

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (*pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT*)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 29 mars 2013 relative au renouvellement du Conseil Communautaire en 2014 par laquelle il a été décidé une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres de Bourges Plus comme suit :

Communes :	Nombre de délégués :
Annoix	2
Arçay	2
Berry-Bouy	2
Bourges	26
La Chapelle St Ursin	2
Le Subdray	2
Lissay-Lochy	2
Marmagne	2
Morthomiers	2
Plaimpied-Givaudins	2
Saint Doulchard	8
Saint Germain du Puy	4
Saint Just	2

Saint Michel de Volangis	2
Trouy	3
Vorly	2
Bourges Plus	65

Le nombre de sièges attribués à la Commune de Marmagne (2) n'étant pas en concordance avec la population (2041 habitants), après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, la répartition libre des sièges telle que prévue dans la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013.

N°45/2013 - MODIFICATION DES DELEGUES DU SIVY

Par délibération en date du 22/11/12, le conseil municipal avait désigné, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) :

- M. Jacques TAUPIN comme délégué titulaire,
- M. Jean PILLEFERT comme délégué suppléant.

M. le Maire expose :

Considérant que M. PILLEFERT a été élu 2ème vice-président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et qu'à ce titre, il doit être délégué titulaire et non suppléant de cette structure, le conseil municipal est invité à revoir la désignation des délégués pour représenter la Commune au comité syndical du SIVY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à la majorité (1 abstention et 17 voix pour) :

- M. Jean PILLEFERT comme délégué titulaire du SIVY,
- M. Jacques TAUPIN comme délégué suppléant du SIVY

N°46/2013 - FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2013,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emploi actuel : Adjoint Administratif

Grade d'avancement : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Taux d'avancement : 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus, à l'unanimité.

N°47/2013 - CREATION D'UN POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - SERVICE ADMINISTRATIF

Un adjoint administratif de 1ère classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe compte tenu de son ancienneté.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher. Celle-ci a émis un avis favorable le 8 avril 2013 sur l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et plus particulièrement pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 24 juin 2013, a rendu un avis favorable.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant à compter du 1er septembre 2013.

N°48/2013 - REGIME INDEMNITAIRE - GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Par délibérations en date du 7 octobre 2002, 30 août 2007, 25 octobre 2007, 4 septembre 2008, 27 novembre 2008 et 27 janvier 2011, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière administrative (plus particulièrement pour les grades d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint administratif de 1ère classe), conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'IAT pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, suite à l'avancement de grade d'un agent.

Le principe d'attribution de l'IAT est le suivant : le montant moyen annuel (469,67 € au 01/07/10 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe) peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ; Monsieur le Maire décide ensuite par voie d'arrêté individuel le coefficient applicable aux agents concernés.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose que ces nouvelles dispositions prennent effet à partir du 1er septembre 2013.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces nouvelles dispositions, à l'unanimité.

N°49/2013 - CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Suite à une note de service de la Direction Générale des Finances Publiques convenant de mettre en œuvre la procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local, le comptable public a envoyé, par mail en date du 14 mai 2013, la procédure à suivre pour inscrire la collectivité sur le site du fonds de solidarité et par courrier postal, en date du 14 mai 2013, la convention à signer par le Maire pour fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

N°50/2013 - CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AVEC LE CONSEIL GENERAL DU CHER

Monsieur le Maire expose que, pour développer un service de prêt de documents audiovisuels au sein de la bibliothèque communale, il convient de signer une convention avec le Conseil Général (direction de la lecture publique) afin que le département puisse, notamment, prêter et renouveler le dépôt de DVD 2 fois par an.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de documents audiovisuels avec le Conseil Général, pour une durée de 3 ans.

N°51/2013 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER

Monsieur le Maire expose que le secrétariat du Comité Médical Départemental concernant les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale a été transféré par le Préfet au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1^{er} mars 2013.

Cette instance consultative devant être obligatoirement saisie préalablement à la prise de décision de la collectivité, pour avis, dans les cas notamment de prolongation des congés de maladie ordinaire, octroi ou renouvellement de congé de longue maladie ou de longue durée, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion du Cher afin de fixer les conditions techniques de réalisation de cette mission par le Centre de Gestion.

Il est notamment précisé dans cette convention, qu'une participation financière calculée sur la base du nombre de dossiers présentés au Comité Médical sera demandée à la Commune de Marmagne. Ainsi, pour 2013, 120 € seront demandés pour la première présentation d'un dossier et 60€ pour les présentations suivantes du même dossier.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion et au fonctionnement du Comité Médical Départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

N°52/2013 - AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ESSO SAF

Le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine de stockage et de fabrication de liant routier exploitée par la société ESSO SAF au lieu-dit « Pont Vert » sur la commune.

Ce site a été totalement dépollué après la fin d'activité.

Par précaution, M. le Préfet du Cher envisage d'instituer des servitudes d'utilité publique.

Le conseil municipal n'est pas opposé à ce que des précautions soient prises quant à l'utilisation future du site.

En revanche, il juge totalement excessif l'article 5 du projet d'arrêté transmis.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine de stockage et de fabrication de liant routier exploitée par la société ESSO SAF au lieu-dit « Pont Vert » sur la commune de Marmagne.

N°53/2013 - MOTION POUR LA PRISE EN COMPTE ET LA REALISATION DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POCL CŒUR DE France

La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne.

Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1er rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc..),

Par conséquent, la collectivité de MARMAGNE, représentée par M. Aymar de GERMAÏ, Maire, demande, à l'unanimité, par la présente :

- **La reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence** en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondus, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012.

N°54/2013 - DELIVRANCE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Par délibération n°76/2012 en date du 22 novembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le programme de coupe proposé par l'ONF.

Dans cette délibération, il n'avait pas été fait mention des noms des garants, intermédiaires entre l'ONF et la Commune.

En complément de la délibération susvisée, il est donc procédé à la désignation des garants.

Sont ainsi désignés :

1. Jean PILLEFERT
2. Jean Claude BROCHET
3. Jean Michel DAMIEN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La délivrance à la Commune de la parcelle 9B
- L'exploitation en sera effectuée, après partage sur pied, par l'ONF sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent : Jean PILLEFERT, Jean Claude BROCHET et Jean Michel DAMIEN
- lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L138.12 du code forestier
- La vente sur pied des parcelles 1 et 2
- Le prix du stère sera fixé à 8€ TTC

N°55/2013 - SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN LUMIERE DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la mise en lumière du clocher de l'église (14 416.20 € équivalent à 50% du montant HT des travaux estimés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à la mise en lumière du clocher de l'église et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°56/2013 - RESILIATION LOCATION D'UN MARAIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Christophe BINET en date du 13 juin 2013, dans lequel il demande à résilier le bail de location du marais, cadastré AL 48, à partir du 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la résiliation de la location de cette parcelle à compter du 30 juin 2013.

Questions diverses

- Jean-Claude BROCHET évoque le changement de collecte des déchets ménagers intervenue au 1^{er} juillet. Le Maire indique qu'il a reçu le courrier de Bourges Plus l'en informant officiellement le 28 juin et sa réponse adressée à Bourges Plus pour évoquer le problème. Jean-Michel DAMIEN rappelle l'historique du marché public. Il s'avère qu'il avait été effectivement prévu une seule collecte par semaine fixée au mardi matin. Or, juste avant la mise en place de la nouvelle organisation, Bourges Plus nous a indiqué que le jour avait changé et qu'il s'agissait désormais du lundi matin. Cela pose naturellement des problèmes, notamment aux entreprises, aux professionnels de la santé et aux commerçants, mais également aux bâtiments publics pour lesquels il convient de sortir les conteneurs dès vendredi ou samedi selon les cas. Voilà pourquoi le Maire sollicite par courrier le Président de Bourges Plus afin que puisse être envisagée une seconde collecte réservée aux professionnels et aux bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM.DAMIEN

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

H. PIERRON-LEVEQUE

JC BROCHET